



Plan



2017 – 2021

Sports 01 de Nature



Sommaire

Édito	3
1 : Introduction	4
2 : Le Plan Sports de Nature 01	5
■ Contexte juridique	5
■ Composition de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de l'Ain	7
■ Enjeux du Plan Sports de Nature 01	8
3 : Les sports de nature pratiqués dans l'Ain	9
■ Les sports terrestres	9
■ Les sports aquatiques	19
■ Les sports aériens	21
■ Handisport et sport adapté	22
4 : Inscrire un site au Plan Sports de Nature 01	23
■ Grille d'analyse des sites	23
■ La démarche d'inscription d'un site	23



Jean DEGUERRY
Président du Département de l'Ain

L'Ain est historiquement une terre de sports et naturellement un territoire d'exception en termes de paysages et de cadre de vie. Quoi de plus normal qu'il soit devenu une terre de prédilection pour les pratiquants de sports de nature !

Qu'ils soient terrestres, aquatiques ou aériens, plus de 30 disciplines de sport de nature sont praticables dans l'Ain, engagées ou plus relaxantes selon le niveau et les attentes des sportifs. La diversité des lieux de pratique n'a d'égale que la diversité de nos paysages.

Fort de ces constats, j'ai souhaité que la politique « Sports de Nature » du Département englobe l'ensemble des enjeux qui s'y rapportent, tels que le développement touristique de nos territoires, la qualité des sites de pratique, la sécurité des pratiquants, l'accessibilité au plus grand nombre ou encore la préservation des sites naturels, véritables « fonds de commerce » pour la qualité de la pratique.

J'ai également souhaité que l'action départementale au service des sports de nature s'inscrive en totale cohérence avec les compétences départementales en matière de tourisme, d'environnement et de sport. Ces trois thématiques sont particulièrement interdépendantes et sont la garantie d'une politique équilibrée au service de la montée en gamme de la pratique des sports de nature dans l'Ain.



Véronique BAUDE
Vice-présidente déléguée au Tourisme,
au Développement durable et à la promotion
du Département.

Le livre Blanc du Tourisme, approuvé en 2016, ainsi que le Plan Nature, font du développement maîtrisé des sports de nature une des priorités de l'Exécutif départemental pour la période 2017-2021. Le Plan Vélo 01, approuvé en avril 2017, illustre parfaitement cette volonté de capitaliser sur une pratique, pour développer à la fois notre économie touristique, les services à la population, le respect de notre patrimoine naturel et plus largement le rayonnement de l'Ain.

Les activités sportives de nature sont en effet une vitrine du Département. L'image du vélo est ancrée dans l'histoire de l'Ain, mais de nombreuses autres pratiques sont étroitement liées à notre département, comme la randonnée pédestre, l'équitation, l'escalade, la spéléologie, le canyoning ou encore le vol libre.

Cette image positive de l'Ain comme territoire de sports de nature doit être confortée : cet enjeu passe par la reconnaissance des sites majeurs de sports de nature et par leur pérennisation, dans le respect des propriétaires, des autres usagers de la nature et des milieux naturels.

C'est l'objet du Plan Sports de Nature 01 que de reconnaître ces sites de pratique emblématiques, et de garantir ensuite le niveau de service et leur qualité pour en faire des vitrines des merveilles de l'Ain en matière d'activités de pleine nature.



Hélène CEDILEAU
Vice-présidente déléguée
aux Sports

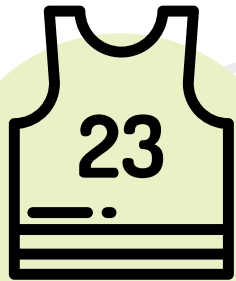
La pratique des sports et loisirs de nature est en pleine expansion. Leur importance croissante constitue une réponse aux évolutions des préoccupations de la société contemporaine. Les différentes pratiques de pleine nature dépassent le cadre du sport. Elles représentent un puissant vecteur d'éducation à l'environnement et au développement durable, de cohésion sociale et de santé. Elles mettent également en valeur notre patrimoine et le dynamisme de notre département.

Chaque année, des événements sportifs de nature d'envergure internationale se déroulent dans l'Ain, preuve de la qualité de nos milieux de pratique et de notre savoir-faire en matière d'accueil et d'organisation. Citons bien sûr le Tour de France qui a révélé le Grand Colombier au monde entier, mais également le prestigieux Raid in France, le festival O'biwak (l'une des plus grandes courses d'orientation d'Europe) ou encore l'équitrando, événement de tourisme équestre majeur.

Au-delà des paysages et de ces événements, je souhaite rendre hommage aux bénévoles qui participent grandement au dynamisme de nos territoires et aux pratiquants sans qui ces prestigieux sites ne seraient pas accessibles. Je souhaite que ce Plan Sports de Nature 01 fédère davantage les bonnes volontés, promeuve et structure l'offre de sports et de loisirs de pleine nature, source de bien-être et de développement touristique et économique.

Introduction

Les sports de Nature dans l'Ain / Quelques mots / chiffres clés



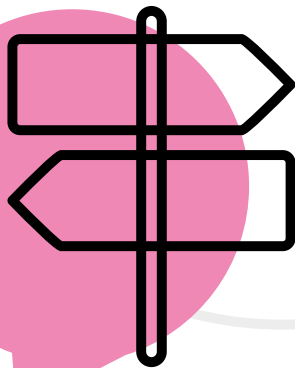
374 clubs de sports de nature

30 % des sportifs de haut-niveaux de l'Ain en sport de nature

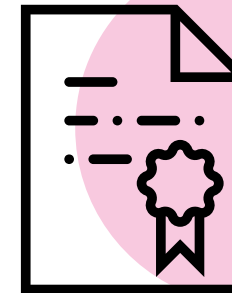
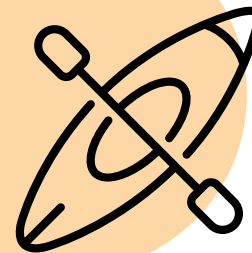


33 908 licenciés sportifs de nature

647 sites de sports de nature recensés



30 disciplines de sports de nature recensées





Un Département totalement adapté à la pratique des sports de nature

Le département de l'Ain possède un patrimoine naturel d'exception : des étangs de la Dombes au bocage de la Bresse, des méandres du Rhône aux montagnes du Bugey, de la plaine de l'Ain à la Haute Chaîne du Jura en passant par le Revermont, des paysages et des espaces naturels exceptionnels se succèdent. Ces décors grandioses, qu'ils soient terrestres, aquatiques ou aériens, se révèlent parfaitement adaptés aux pratiques sportives de nature. L'inventaire du Plan Sports de Nature a ainsi recensé plus de 647 sites de pratiques sportifs de nature sur l'ensemble du département, concernés par plus de 30 disciplines différentes.

Un enjeu touristique

Le potentiel du Département de l'Ain pour la pratique des sports de nature lui permet de proposer une offre diversifiée et de qualité pour les touristes et visiteurs. Le Livre Blanc du Tourisme, approuvé en 2016, a ainsi défini 4 thématiques touristiques prioritaires pour l'Ain, dont les « activités de pleine nature ». Les grandes agglomérations à proximité immédiates de l'Ain que sont Lyon, Genève ou encore Mâcon sont autant de pratiquants potentiels qui peuvent être consommateurs de courts séjours packagés mêlant sports de pleine nature et découvertes patrimoniales. Le Plan Sports de Nature 01 a pour objectif de faire monter en gamme les sites de pratiques sportifs qui le permettent afin de proposer une offre touristique sportive toujours plus qualitative.

Un enjeu sportif

Cette montée en gamme des sites de sports de nature répond à un enjeu majeur pour les pratiquants : pouvoir pratiquer leurs loisirs favoris dans des sites de qualité, juridiquement accessibles, entretenus, balisés, compatibles avec la préservation des espèces et milieux naturels et dont les critères de sécurité correspondent aux standards fédéraux. L'inscription d'un site au Plan Sports de Nature 01 garantira ainsi la qualité globale d'un site, au regard d'une vingtaine de critères.

Un enjeu de société

Le Plan Sports de Nature 01 a vocation à reconnaître les sites de pratiques sportifs de qualité et à en pérenniser l'accès, pour le plus grand nombre. Un critère spécifique permet d'octroyer un bonus aux sites qui intègrent des aménagements permettant de faciliter l'accès des pratiquants sportifs en situation de handicap, inscrivant ainsi cette démarche dans le Plan Handicap du Département de l'Ain, en favorisant la pratique du sport pour tous.

Un enjeu juridique

La judiciarisation de la société et la recherche systématique de responsabilité dès lors qu'un accident survient conduisent les collectivités et les acteurs des sports de nature à une vigilance accrue en matière de sécurisation juridique des sites de pratique. En effet, l'accessibilité des sites de pratique est généralement conditionnée

à l'obtention de l'accord de leurs propriétaires, principalement sous la forme de conventions. La maîtrise foncière des sites de pratique est un critère fondamental d'inscription au Plan Sports de Nature 01.

Un enjeu environnemental

Les sports de nature se déroulent par définition dans les milieux naturels. Ces espaces peuvent parfois s'avérer sensibles, du fait d'une faune ou d'une flore spécifique à préserver. Certains d'entre eux font l'objet de mesures de protection qui nécessitent parfois une adaptation des pratiques sportives. La préservation des milieux naturels est l'un des critères d'analyse permettant d'inscrire ou non un site de pratique.

Un enjeu de partage de l'espace

Les pratiquants de sports de nature ne sont, bien sûr, pas les seuls utilisateurs des milieux naturels. Propriétaires et exploitants agricoles, forestiers..., en premier lieu, ont évidemment toute légitimité pour parcourir et gérer les espaces naturels, de même que les chasseurs, pêcheurs, promeneurs, et autres utilisateurs de la nature. L'un des enjeux du Plan Sports de Nature consiste donc à concilier ces usages, entre sportifs et utilisateurs des milieux ainsi qu'entre sportifs de différentes pratiques, qui peuvent potentiellement engendrer des conflits d'usage.

■ Contexte juridique des sports de nature

La loi 2000-627 du 6 juillet 2000, modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, a confié aux **Départements la compétence du développement maîtrisé des sports de nature**. Afin de permettre aux Départements d'assumer cette compétence, le législateur a proposé un outil, le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) dénomé Plan Sports de Nature 01, et une méthode, la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI). Auparavant, en matière de sports de nature, les Départements n'avaient de compétence que pour la mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), conformément à la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983.

La définition des sports de nature :

L'article L311-1 du code du sport donne la définition suivante des sports de nature suivante :

« Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux. »

L'instruction n°04-131 JS du 12 août 2004 du ministère en charge des sports définit les sports de nature comme les :

« activités physiques et sportives dont la pratique s'exerce en milieu naturel, agricole et forestier – terrestre, aquatique ou aérien – aménagé ou non ».

Certaines disciplines sportives apparaissent clairement concernées par cette définition : les différentes formes de randonnées, l'escalade, la spéléologie, le canyoning, le canoë-kayak, le vol libre, l'aviron, la voile, le ski, la course d'orientation... D'autres peuvent être sujettes à discussion.

Les golfs, parcours acrobatiques en hauteur, via ferrata... sont des pratiques sportives dans un cadre extérieur aménagé, le plus souvent sur des terrains privés et gérés par des structures privées. La CDESI examinera au cas par cas les demandes d'inscription de ce type de site au Plan Sports de Nature 01.

LA REGLEMENTATION

Ces lois ainsi que leurs décrets d'application sont aujourd'hui retranscrits dans :

- **le code du sport** : Articles L311-1 à L311-7 et R311-1 à R311-3,
- **le code de l'environnement** : Article L361-1 relatif aux itinéraires de randonnées,
- **le code de l'urbanisme** : Article L130-5 et L113.6, relatifs à la capacité des collectivités territoriales et de leurs groupements de passer des conventions avec les propriétaires d'espaces naturels.



■ La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires

La CDESI est une instance de concertation et d'expertise, présidée par le Président du Département de l'Ain ou son représentant.

Le rôle de la CDESI est défini dans l'article R311-2 du code du sport :

« La commission concourt à l'élaboration du plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, mentionné à l'article L. 311-3. »

« Elle est consultée sur toute modification du plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou toute mesure de protection des espaces naturels susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan. »

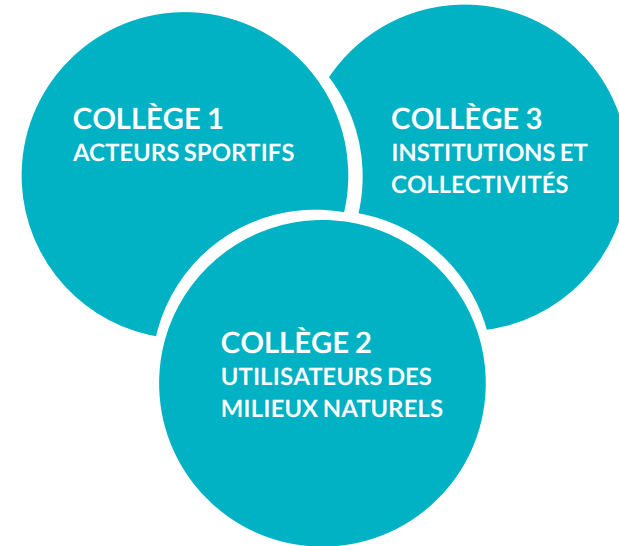
Le rôle de la CDESI est consultatif, elle concourt à l'élaboration du PDESI, propose des conventions (entendre des ESI à inscrire au plan) et émet des avis sur son éventuelle

modification. **Le Président de l'Assemblée Départementale reste le décisionnaire quant aux actions à mettre en œuvre.**

Conformément à l'article R.311-1 du code du sport :

« Une commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature est placée auprès du Président du Département. Cette commission comprend notamment un représentant du comité départemental olympique et sportif, des représentants des fédérations sportives agréées qui organisent des sports de nature, des représentants des groupements professionnels concernés, des représentants des associations agréées de protection de l'environnement, des élus locaux et des représentants de l'Etat. »

La CDESI est placée sous l'autorité du Président de la collectivité départementale, lequel choisit les membres et leur nombre en tenant compte des dispositions ci-dessus.



LES MEMBRES DE LA CDESI DE L'AIN

La CDESI de l'Ain représente un large éventail d'acteurs du département concernés par les sports de nature, organisés en 3 collèges :

■ **Le collège des acteurs sportifs de nature** : comités départementaux, acteurs du sport scolaire, prestataires de sports de nature...

■ **Le collège des autres utilisateurs des milieux naturels** : représentants des propriétaires, des agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, associations naturalistes, acteurs du tourisme...

■ **Le collège des institutions et des collectivités** : représentations des communes et communautés de communes, services de l'Etat, Gendarmerie, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, etc.

■ Pourquoi inscrire un site au Plan Sports de Nature 01 ?



INSCRIRE UN SITE AU PLAN SPORTS DE NATURE 01

RECONNAIT LE SITE COMME LIEU DE PRATIQUE MAJEUR

En validant :

- que le site présente un intérêt certain pour la pratique de sports de nature,
- qu'il satisfait à la liste des critères qui permettent son inscription au Plan Sports de Nature 01 (juridiques, environnementaux, sociaux, sécurité, accessibilité...).
- une signalétique spécifique indiquant que le site est inscrit au PDESI pourra être apposée.

PERMET DE BÉNÉFICIER DU SOUTIEN FINANCIER ET PROMOTIONNEL DU DÉPARTEMENT

Dans l'optique de :

- faire monter en gamme les sites de pratique de sports de nature,
- promouvoir les sites emblématiques en capacité d'accueillir davantage de pratiquants,
- financer les aménagements, signalétiques, etc. qui seraient nécessaires.

PÉRENNISE LE SITE DE PRATIQUE

En garantissant :

- que la CDESI sera consultée sur tout projet susceptible de remettre en cause la pratique sportive de nature sur ce site,
- que le site pourra être inscrit dans les documents d'urbanisme.

■ FOCUS SUR LES FINANCEMENTS DÉPARTEMENTAUX

Type d'actions	Bénéficiaires	Plafond de dépense subventionnable	Taux d'aide	Subvention maximale
Soutenir la création et la modernisation des sites de sports et activités de pleine nature				
Etudes préliminaires	EPCI et collectivités	25 000 €	50%	12 500 €
Création ou extension de sites		30 000 € (plancher 5 000€)	30%	9 000 €
Modernisation, maintenance et sécurisation		30 000 €	50%	15 000 €

3

Les sports de nature dans l'Ain

LES SPORTS TERRESTRES

■ L'escalade

L'offre d'activités verticales se concentre sur les parois calcaires des massifs karstiques. **Les lieux de pratiques se situent essentiellement dans l'Est du Département**, dans le Bugey, le Valromey ou sur le massif Jurassien.

Une quarantaine de **sites d'escalade** existe dans le département. Ils permettent la pratique à tous niveaux, du débutant à l'expert. Certains n'offrent qu'à peine plus d'une dizaine de voies, tandis que les plus importants proposent plus d'une centaine d'itinéraires. Ces derniers sont fréquentés régulièrement; mais s'il est difficile d'évaluer précisément le nombre de pratiquants ou leur provenance, leur notoriété va du local au régional, les pratiquants des grandes agglomérations proches s'y déplaçant régulièrement. Il n'existe pas de site d'intérêt national ou international, même si le site de la Balme (en Savoie à proximité immédiate de Virignin), reçoit la visite de grimpeurs du monde entier.

Il existe un **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope concernant les falaises du département de l'Ain, relatif aux oiseaux rupestres**. D'une superficie de 11 500 ha il a été mis en place afin de concilier développement de l'escalade et préservation des oiseaux tels que faucon pèlerin ou grands corbeaux.

L'escalade est une activité qui est pratiquée de **manière occasionnelle par des touristes dans l'Ain**, comme activité ponctuelle au cours d'un séjour. Par contre, des grimpeurs des départements limitrophes viennent régulièrement pratiquer dans l'Ain.



Un certain nombre de sites d'escalade de l'Ain **fait l'objet d'une gestion fédérale (13/40)**; via des conventions entre les comités et les propriétaires fonciers. L'objet de ces conventions est essentiellement le transfert de responsabilités. **Un important chantier de renégociation des conventionnements**, initié par le Comité de l'Ain Montagne et Escalade (CTFFME01), est en cours.



Les accidents sont relativement rares mais souvent graves dans le cadre de la pratique de l'escalade : les conventions signées avec les collectivités permettent de garantir l'accès aux sites et **précisent le rôle du gestionnaire et le type/fréquence des opérations de maintenance** planifiées sur chaque site ainsi que les moyens alloués.

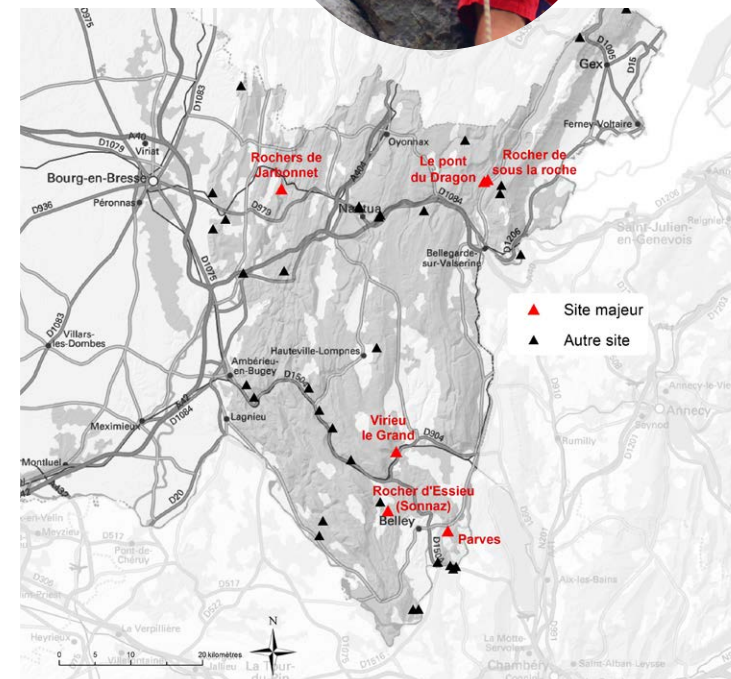


Les conflits d'usage sont assez limités dans l'Ain, quelques soucis avec des chasseurs peuvent apparaître pendant la période de chasse mais restent plutôt rares. La cohabitation avec le monde naturaliste est plutôt bonne globalement.

Calendrier de pratique : Certains sites sont praticables en conditions sévères, l'hiver et l'été. Pratique principale au printemps et à l'automne.

Fédération(s) concernée(s) : Comité Départemental Montagne et Escalade, Club Alpin Français, AGESSEC.

- Nombre de licenciés : **3 422**
- Nombre de professionnels : **5**
- Nombre de sites recensés : **40**



Sites d'escalade recensés dans l'Ain

■ La spéléologie

Le département de l'Ain dispose de nombreuses grottes et autres cavités spéléologiques, **essentiellement dans les massifs karstiques situés à l'Est.**

Le Comité départemental de spéléologie de l'Ain a inventorié plus de **2 800 cavités** dont 5% présentent un réel intérêt de pratique. La spéléologie est une activité qui s'adresse à un public averti ou encadré.

Les cavités les plus intéressantes du Département **attirent des pratiquants de la grande région.**

Certaines cavités présentant des **enjeux de gestion importants** : protection des milieux, sécurité, accès, partage de l'espace ...

L'activité spéléologique a un impact environnemental puisqu'elle se **pratique dans des milieux souterrains sensibles à la présence humaine.** Certaines cavités intègrent des **mesures de gestion spécifiques** pour protéger le milieu et ses espèces (concrétions, chauves-souris, etc.).

La spéléologie est majoritairement pratiquée par **des sportifs avertis**, entre amis ou en club. Certaines « grottes-écoles », dont la progression est horizontale et ne présente pas de difficultés sont pratiquées par un public plus large, **dont des scolaires.**

Plusieurs grottes sont accessibles **grâce à une convention passée avec les propriétaires.** Elles intègrent **un programme de maintenance et un règlement d'accès.** Certaines cavités peuvent être protégées par une grille dont les clés sont détenues par un club ou une collectivité.



Le milieu souterrain présente des risques particuliers. Pour autant, les **incidents et accidents restent rares** et sont souvent le fait de personnes peu averties ou non encadrées. La Fédération française de spéléologie est la seule fédération sportive **à organiser elle-même ses secours**, en partenariat avec le SDIS.

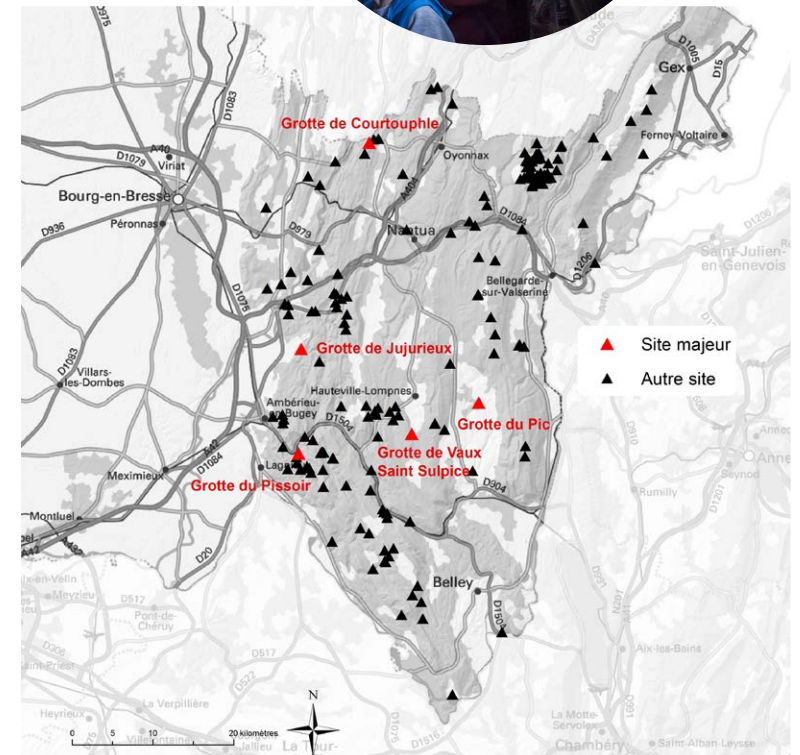


Les conflits d'usage dans le domaine de la spéléologie sont marginaux et concernent ponctuellement des discussions à propos de restrictions d'accès à certaines cavités ou des problématiques de **gestion de sites entre structures.**

Calendrier de pratique : Sites orientés au sud praticables l'hiver. Essentiellement printemps/automne.

Fédération(s) concernée(s) : Comité Départemental de Spéléologie, AGESSEC.

- Nombre de licenciés : **123**
- Nombre de professionnels : **1**
- Nombre de sites recensés : **2600**




Sites de spéléologie recensés dans l'Ain


■ Le canyonisme

Tout comme les falaises et cavités, **les canyons de l'Ain se concentrent sur l'Est du département**, répartis entre le haut-Bugey et le sud du massif.

L'offre de canyons **est relativement importante** (41 selon « descente-canyon.com »). La fréquentation de certains est parfois forte, notamment lorsqu'ils présentent un intérêt pour les prestataires professionnels et sont en eau en période estivale.

L'Ain possède **l'un des plus beaux canyons de la région** : le canyon du Groin qui est très fréquenté, notamment par des groupes encadrés par des professionnels en période estivale.

 **L'impact sur les milieux naturels de la pratique du canyonisme est une réalité mais reste difficilement mesurable.** Certains milieux spécifiques (tufs) et espèces des cours d'eau (frayères à truites, écrevisses à pieds blancs, amphibiens, ...) sont particulièrement sensibles au piétinement. **5 canyons de l'Ain sont concernés par des arrêtés préfectoraux** qui réglementent la pratique pour raisons environnementales.

 Le canyonisme est une activité qui est pratiquée de **manière régulière par des touristes dans l'Ain**, exclusivement encadrés par des professionnels, et se concentre sur moins de 5 canyons dans l'Ain. Le Groin est le canyon emblématique du département.



Excepté le Groin, aucun canyon de l'Ain ne fait l'objet de conventions avec les propriétaires, qui sont très nombreux le long des cours d'eau. Les canyons de la Semine et de la Valserine font l'objet d'une « **charte de bonne pratique pêche et canyoning** » signée par la Fédération Départementale de Pêche et l'AGESSEC.



L'Ain a connu l'un des **événements les plus dramatiques de l'histoire du canyoning en mars 2009 avec le décès de 3 pompiers du GRIMP en exercice dans le canyon de la Fouge à Cerdon**. La pratique même du canyonisme s'est vue remise en cause par le biais de plusieurs propositions de loi à la suite de cet accident.

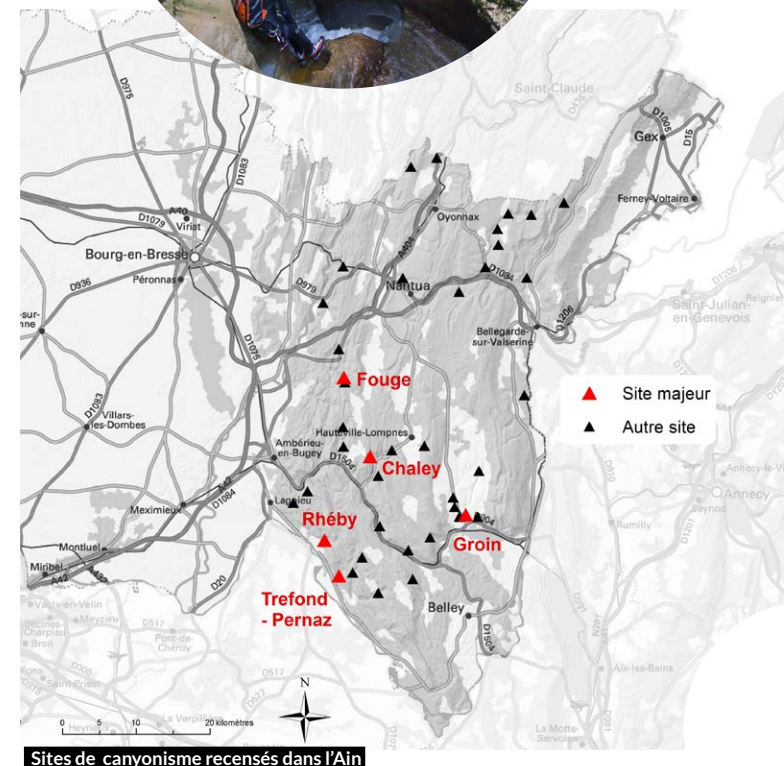


Les conflits d'usage liés à la pratique du canyoning sont assez présents dans l'Ain, et concerne notamment des problématiques avec des propriétaires, notamment dues aux nuisances sonores. Ponctuellement, des conflits liés au manque de stationnement et vestiaires existent, ainsi que des conflits avec les pêcheurs.

Calendrier de pratique : En fonction des niveaux d'eau : automne/printemps et été pour les plus fréquentés.

Fédération(s) concernée(s) : Comité Départemental Montagne et Escalade, Club Alpin Français, AGESSEC.

- Nombre de licenciés : 3545
- Nombre de professionnels : 5
- Nombre de sites recensés : 41



■ Le VTT

L'offre d'activités VTT est répartie de façon relativement homogène sur le territoire. **On trouve naturellement plus de sites sur le versant Est avec la moyenne montagne et les plateaux.** L'offre se décline toutefois côté plaine avec la base de Montrevel mais aussi du côté de Saône Vallée. La plupart des sites offre des niveaux de difficulté intéressants et d'une grande évolutivité pour la pratique du VTT. **A noter que le VTT se décline aujourd'hui sous diverses formes : VTC (promenade sur chemins), cross-country (pratique classique), enduro (plus orienté vers la descente ludique), Down Hill (descente pure) et Trial.**

Certains espaces sont labellisés Fédération Française de Cyclisme (Bugey, Pays de Gex, Saône Vallée), d'autres Fédération Française de Cyclotourisme (Montrevel-en-Bresse, Belley, Treffort). Ces sites font l'objet de balisage et panneau de signalisation dédiés. **On peut noter également la piste de Descente (DH) / bike park de Cormaranche-en-Bugey.**

Si la pratique individuelle du VTT sur sentier impacte globalement peu les milieux naturels, **les principaux enjeux concernent la gestion des rassemblements et manifestations ponctuelles qui peuvent concentrer de nombreux pilotes sur le même site.**

Le VTT et surtout le VTT à Assistance Électrique sont des activités en pleine expansion. L'Ain se prêtant parfaitement à la pratique du VTT du fait de ses reliefs modérés, le Département a élaboré le plan vélo 01 qui intègre un solide volet de développement touristique du VTT, en lien avec le Livre Blanc du Tourisme.



Les problématiques foncières et de conventionnement avec les propriétaires concernant les sentiers **sont semblables à celles de la gestion de la randonnée.** L'inscription des tronçons de sentiers concernés par la pratique du VTT au PDIPR permet **ainsi de pérenniser les itinéraires ainsi que de garantir la sécurité juridique des sentiers inscrits.**



Le développement des nouvelles pratiques de VTT, **notamment de la descente (Downhill),** a entraîné l'apparition de nouveaux enjeux de sécurité sur les domaines qui proposent des remontées/descentes. **La méconnaissance de certains pratiquants** semble être la principale cause d'accidents nécessitant des moyens de secours importants.

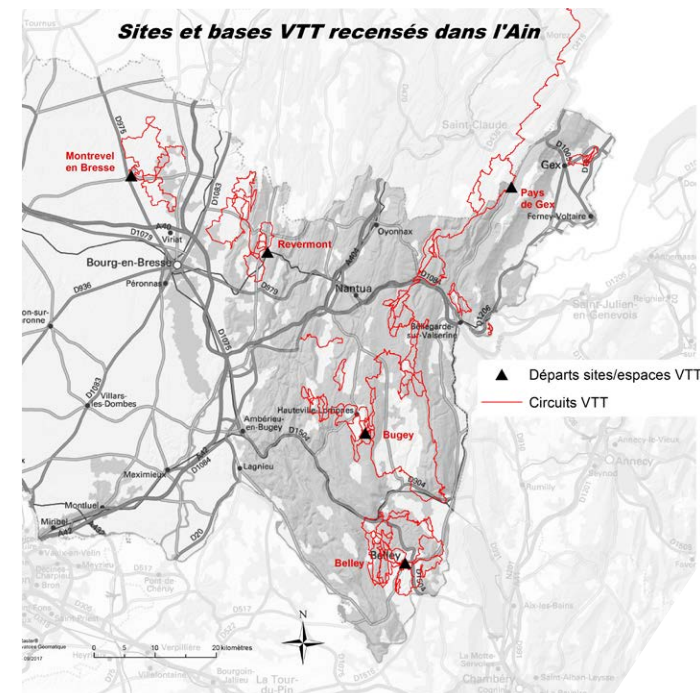


Ponctuellement, quelques rencontres imprévues entre VTTistes et autres pratiquants de la nature (promeneurs, chasseurs, loisirs motorisés...) **peuvent donner lieu à des conflits d'usages.**

Calendrier de pratique : Le VTT est pratiqué toute l'année dans l'Ain, avec une saisonnalité plus marquée dans l'est du département en raison de l'enneigement.

Fédération(s) concernée(s) : Comité Départemental de cyclisme et Comité départemental de cyclotourisme.

- Nombre de licenciés : **3 700 / 55 clubs**
- Nombre de professionnels : **1**
- Nombre de sites recensés : **6 bases/sites VTT et 1 500 km**



Sites et bases de VTT recensés dans l'Ain

■ Le trail

Le Trail représente une activité récente, de plus en plus prisée d'une population d'urbains en quête de nouvelles sensations, à la recherche du plaisir de l'effort en pleine nature. Activité accessible pour une large frange de la population, le dynamisme de cette activité peut se mesurer par **le nombre d'évènements « trail » en constante évolution.**

L'offre qui se structure un peu partout sur les territoires et l'Ain n'échappe pas à la tendance. **La Communauté de communes du Haut Bugey a choisi de souscrire au programme de structuration et de labellisation « station Trail »** initié par la société Raidlight précurseur en la matière et développé par l'association « outdoor initiative ». **Il s'agit de la première station de ce type sur le massif jurassien, qui totalise 4 lieux de départ et 22 circuits permanents.**



Si la pratique individuelle du trail sur sentier impacte globalement peu les milieux naturels d'une certaine manière, **les principaux enjeux environnementaux de l'activité se concentrent lors des rassemblements : déplacements des concurrents, piétinements, dérangement de la faune, gestion des déchets...** De nombreuses chartes et manifestations écoresponsables ont fait du trail une discipline exemplaire en la matière.



De 150 courses de trail en 2001, la France a vu le nombre de manifestation s'élever à environ 2 500 aujourd'hui. Le pratiquant de trail se déplace en famille pour les vacances et possède généralement un pouvoir d'achat élevé.



Les problématiques foncières et de conventionnement avec les propriétaires concernant les sentiers **sont semblables à celles de la gestion de la randonnée.** L'inscription des tronçons de sentiers concernés par la pratique du trail au PDIPR permet ainsi de pérenniser les itinéraires **ainsi que de garantir la sécurité juridique des sentiers inscrits.**



Les risques associés à la pratique du trail sont majoritairement les chutes ainsi que les risques cardiovasculaires, même s'il a été prouvé que les pratiquants de trail et d'ultra-trail étaient une population qui courait moins de risque que les marathoniens dans ce domaine.



Dans l'Ain, le principal souci de la station trail du Haut-Bugey concerne des problématiques de débalisages sauvages des parcours ainsi que des dégradations de mobiliers et de signalétiques.

Calendrier de pratique : Toute l'année, conditions hivernales parfois compliquées (neige...).

Fédération(s) concernée(s) : Comité Départemental d'Athlétisme (délégataire).

- Nombre de licenciés : **1 693 / 17 clubs**
- Nombre de professionnels : **1**
- Nombre de sites recensés : **1 station / 4 départs / 22 circuits**



Sites de départ d'itinéraires de trail recensés dans l'Ain

■ La randonnée pédestre

Le département de l'Ain compte environ 2 200 licenciés répartis dans 32 Clubs. Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Ain estime à environ 1 000 le nombre de km de sentiers balisés Grande Randonnée (GR) et Grande Randonnée de Pays (GRP) et 10 000 km en Promenade et Randonnée (PR). Quasiment toutes les communes du Département ont un circuit PR. La répartition géographique des boucles de randonnée est donc assez homogène. S'il est difficile d'avoir une connaissance à la fois quantitative et qualitative de leur fréquentation, il est admis que la randonnée pédestre reste l'activité de pleine nature la plus pratiquée, en France comme dans l'Ain.

L'initiative de la création de sentiers de randonnée vient des communautés d'agglomération et des communautés de communes. Le Département a récemment lancé une démarche de refonte du Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée. Ce travail, mené communauté de communes par communauté de communes, se poursuivra jusqu'en 2020, dans l'optique d'en faire un plan opérationnel et un outil de développement touristique.



En matière environnementale, les impacts des randonneurs pédestres peuvent consister, à certaines périodes, à déranger la grande faune et à piétiner localement la végétation.



En matière touristique, proposer une offre de randonnée pédestre de qualité, sur des itinéraires balisés et entretenus, est un enjeu majeur pour le Département. Cet objectif a motivé en partie le lancement de la refonte du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de l'Ain, afin de faire coïncider cette démarche de pérennisation des itinéraires avec le développement d'une véritable politique de développement de la randonnée pédestre.



La refonte du Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée vise à garantir la sécurité juridique des sentiers, notamment ceux qui traversent des parcelles privées. Les agglomérations ou communautés de communes concluront des conventions de passage avec les propriétaires, et le Département pourra proposer des outils juridiques permettant de sécuriser les propriétaires en cas d'accident.



En matière de sécurité, les randonneurs pédestres sont surtout concernés par des risques de chutes. Ponctuellement, quelques accidents dus à des chutes de branches ou d'incidents liés à la présence de bétail ont pu advenir.



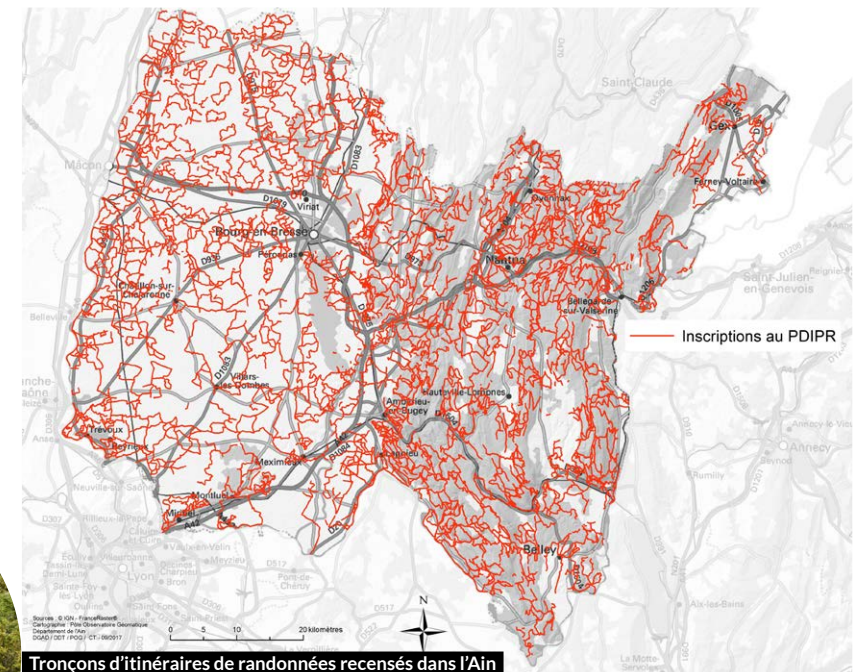
Des conflits entre propriétaires privés et randonneurs existent, de même que des accrochages ponctuels avec d'autres utilisateurs de la nature.



Calendrier de pratique : Toute l'année.

Fédération(s) concernée(s) : Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Ain.

- Nombre de licenciés : **2200 licenciés / 32 clubs**
- Nombre de professionnels : **NC**
- Nombre de sites recensés : **environ 10 000 km de sentiers**



■ La randonnée à cheval

L'Ain est historiquement une terre de cheval. La **randonnée équestre** connaît un développement intéressant sur le territoire (vis à vis d'autres départements) avec la contribution de bénévoles et d'une association dynamique sur le sujet : **l'Ain à Cheval**. L'activité est très développée sur le flanc Est (montagne) du département, même si la traversée du Pays de Gex demeure une zone blanche, du fait notamment de l'absence de point de relais.

2 200 km de sentiers sont répertoriés avec 50 relais étape. L'association l'Ain à cheval souhaite d'abord entretenir l'existant puis développer la partie Ouest du département, vers la Saône. Les relations sont régulières avec le CDRP.

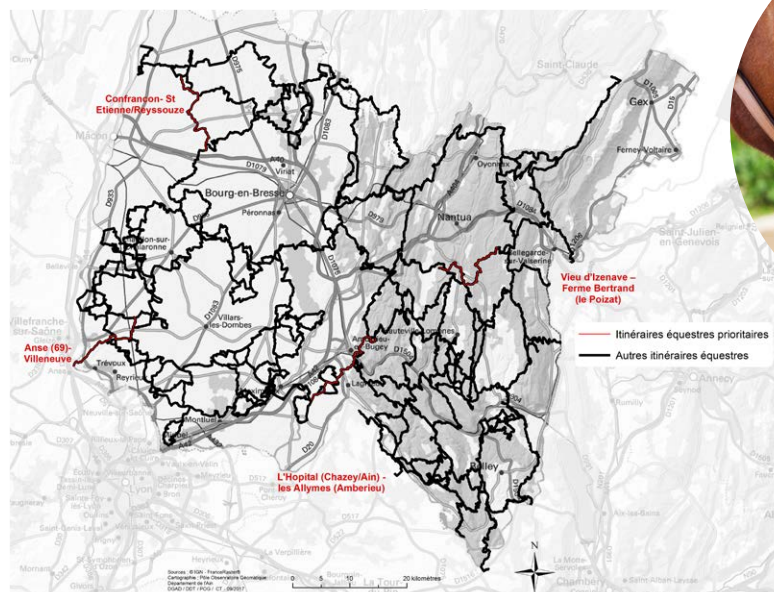
Les enjeux environnementaux de la pratique de la randonnée équestre concernent les impacts potentiels sur les sols dus au piétinement des chevaux.

La randonnée à cheval est une activité particulièrement intéressante pour les visiteurs et touristes puisqu'elle permet de découvrir le territoire qui s'y prête particulièrement bien. En 2017, le département de l'Ain a accueilli **EQUIRANDO**, plus grand rassemblement européen de cavaliers pratiquant l'équitation de pleine nature, qui a été une belle réussite et l'occasion d'un coup de projecteur sur les atouts de l'Ain en matière de tourisme équestre.

Les problématiques foncières et de conventionnement avec les propriétaires concernant les sentiers **sont semblables à celles de la gestion de la randonnée**. L'inscription des tronçons de sentiers concernés par la randonnée à cheval au PDIPR permet **ainsi de pérenniser les itinéraires ainsi que de garantir la sécurité juridique des sentiers inscrits**.

L'équitation est classée parmi les sports dits « à risques » puisqu'elle est pratiquée avec un animal parfois imprévisible. La chute est le principal danger. Aujourd'hui, de nombreuses protections sont disponibles et adoptées par la plupart des cavaliers : bombe, gants et gilet de protection dorsale.

Des conflits entre pratiquants et exploitants forestiers peuvent parfois naître localement. L'activité forestière et notamment le débardage des troncs peuvent endommager temporairement certains sentiers et les rendre impraticables. Certains conflits ponctuels avec des pratiquants de loisirs motorisés ont également été rapportés.



Circuits équestres recensés dans l'Ain

Calendrier de pratique : Les pratiquants peuvent pratiquer toute l'année.


Fédération(s) concernée(s) : Comité Départemental d'équitation, Association l'Ain à Cheval.

- Nombre de licenciés : **8500**
- Nombre de professionnels : **10**
- Nombre de sites recensés : **2 200 km de sentiers**



■ Les sports d'orientation

Les sports d'orientation consistent à réaliser un parcours en reliant des balises indiquées sur une carte, souvent à l'aide d'une boussole. Une personne pratiquant cette activité est appelée un **orienteur** ou une **orienteuse**. Cette activité est de plus en plus prisée des scolaires du fait de la facilité de mise en œuvre et surtout de son caractère pédagogique. Les activités d'orientation se développent sur des sites urbains (parc de Bouvent à Bourg-en-Bresse) et surtout en pleine nature (Plateau d'Hauteville...). S'il n'existe que 3 clubs et 100 licenciés à l'échelle du département, on en compte plusieurs milliers dans le cadre scolaire et « hors club ». Les sites de pratique sont soit des PPO (Parcours Permanents d'Orientation, répartis sur une dizaine de lieux dans l'Ain), soit de simples espaces cartographiés spécifiquement. Les PPO sont identifiables sur le site du comité départemental.

 **Les enjeux environnementaux de la pratique des sports d'orientation se rapprochent de ceux liés aux modes de déplacement utilisés (trail, VTT, randonnée équestre...).** La différence principale reste que certains orienteurs expérimentés **quittent généralement les sentiers durant leurs quêtes de balises, ce qui peut occasionner, à certaines périodes, du dérangement de la grande faune** et du piétinement localisé de la flore. Le traceur de la course a pour mission d'éviter les zones sensibles ou dangereuses; identifiées sur la carte, elles sont rigoureusement interdites.

 La pratique des sports d'orientation peut attirer, lors d'organisation locale, une centaine de pratiquants à plus de 1000 lors d'événements nationaux ou internationaux. Le festival O'Biwak a ainsi accueilli 1 500 coureurs et 350 familles sur le Plateau d'Hauteville en 2016. Par ailleurs, le CD CO 01 souhaite développer des espaces de pratique à vocation touristique : des offres de parcours ludiques avec cartes ou smartphones permettant d'aller à la découverte de sites d'intérêt culturels et patrimoniaux.



A l'exception des PPO, les sites cartographiés ne sont pas conventionnés. Dans le cas de parcelles publiques, ils bénéficient systématiquement d'un accord oral ou écrit du propriétaire et du gestionnaire forestier. Pour les parcelles privées, lorsque leurs nombres deviennent très importants, une information est faite par le maire pour connaître les oppositions. Pour les organisations, une autorisation est systématiquement demandée sur les emplacements stratégiques (départ, arrivée...).



Les sports d'orientation ne nécessitent pas d'équipements de sécurité spécifiques, autres que ceux dédiés au mode d'évolution (casques et protections pour le VTT, etc.)



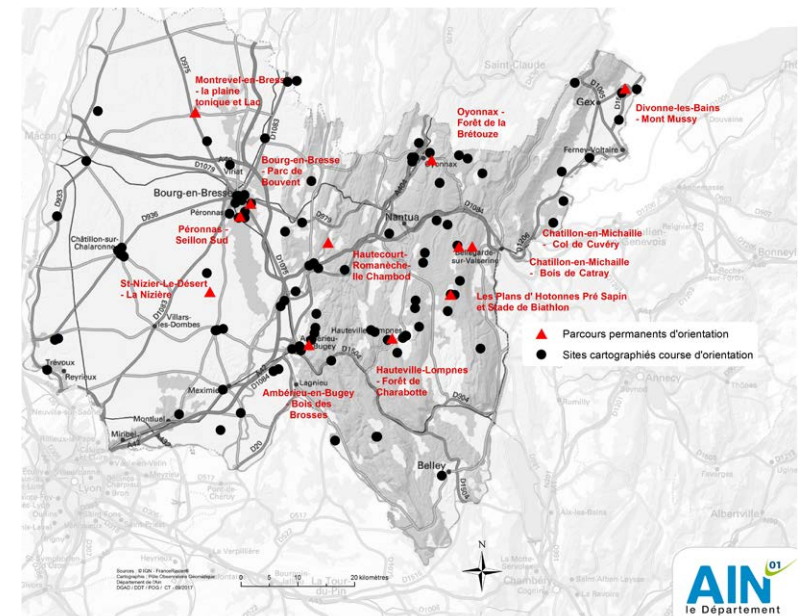
Il n'existe pas de conflits avérés entre orienteurs et autres utilisateurs de la nature dans le Département.



Calendrier de pratique : Les orienteurs peuvent pratiquer toute l'année, même en conditions hivernales.

Fédération(s) concernée(s) : Comité Départemental de Course d'Orientation de l'Ain.

- Nombre de licenciés : **100 adhérents / 3 clubs**
- Nombre de professionnels : **0**
- Nombre de sites recensés : **une dizaine de PPO / une centaine de sites cartographiés.**



Sites de pratique de course d'orientation recensés dans l'Ain

■ Le ski alpin et le ski nordique


L'Ain est un département de moyenne montagne qui culmine à 1720 m d'altitude. Les crêtes du Haut-Jura, le Haut-Bugey et le plateau d'Hauteville-Rotord sont particulièrement adaptés aux pratiques de glisses hivernales, que ce soit le ski alpin, le snowboard et ses dérivés ou le ski de fond. Le ski de randonnée est pratiqué hors de tout site aménagé, balisé et promu. L'alpinisme ou le speed-riding (pratique de glisse tractée par une voile) ne sont pas pratiqués dans le département. Les sites de ski sont les suivants :


- Le ski alpin

Sites : Monts-Jura - Crozet Lelex, Mijoux la Faucille, Menthières, Hauteville-Lompnès - Terre Ronde, les Plans d'Hotonnes.

- Le ski nordique

Sites : La Vattay, Hauteville-Lompnès - la Praille, Plateau de Retord, Lachat, stations nordiques du Haut-Bugey, Sur-Lyand / Grand-Colombier.

 **En matière de préservation des milieux naturels, les impacts potentiels de la pratique du ski se concentrent lors de la création des infrastructures liées à l'activité.** La pratique en tant que telle, sur domaine skiable, n'est pas perturbante en soit, **excepté le risque de collisions de certains oiseaux avec les câbles** (la station Monts-Jura a équipé certains téléphériques avec des flotteurs, en lien avec l'association Groupe Tétràs Jura). Des zones de quiétudes hivernales ont été instaurées autour des stations Monts-Jura dans le cadre de la réserve naturelle de la Haute-Chaine (enjeu grand Tétràs et Gélinothe).

 **Le ski est l'activité reine de l'hiver sur la partie nord-est de l'Ain.** La clientèle est régionale, ainsi que suisse. **Ponctuellement, des événements d'envergure attirent de nombreux spectateurs, comme des manches de coupes d'Europe ou de France.**

Le défi touristique des stations de moyenne montagne concerne désormais la diversification des activités et services proposés pour allonger la durée d'exploitation en période estivale.



Les domaines skiables sont des espaces conventionnés avec les propriétaires. En période estivale, le foncier est utilisé pour du pâturage, souvent par des groupements pastoraux. Les propriétés peuvent être privées ou publiques.



L'accidentologie en ski alpin est assez courante, et concerne en premier lieu les pratiquants de snowboard, suivi des skieurs. Les débutants et pratiquants occasionnels sont les plus touchés. Les fondeurs sont moins sujets aux chutes, mais des malaises cardiaques surviennent parfois.

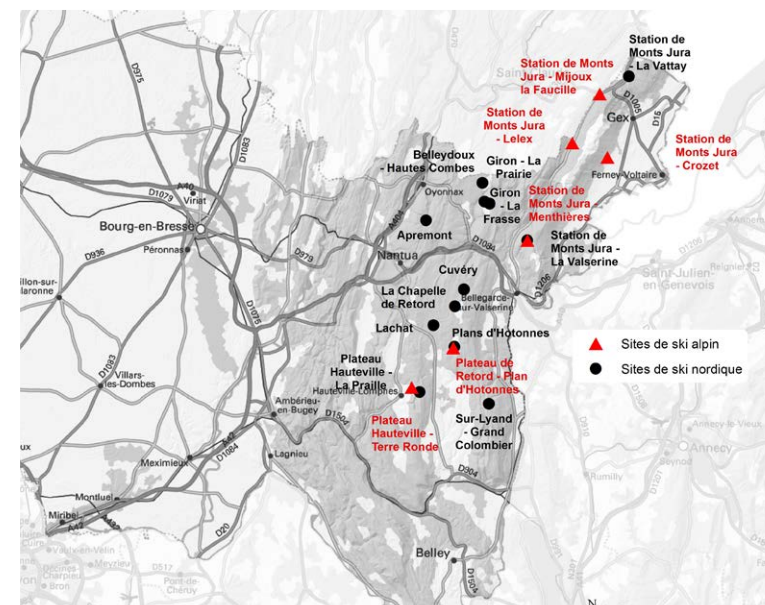


Les conflits d'usage sont peu courants concernant le ski pratiqué sur les domaines. Ponctuellement, des tensions peuvent apparaître entre piétons/raquettes qui empruntent les pistes de ski de fond ou entre skieurs de piste qui ne pratiquent pas à la même allure.

Calendrier de pratique : Les activités « ski » se pratiquent pendant les mois d'enneigement.

Fédération(s) concernée(s) : Comité départemental de ski de l'Ain.

- Nombre de licenciés : **3 452 en 2014**
- Nombre de professionnels : **NC**
- Nombre de sites recensés : **NC**



Sites de pratique de ski recensés dans l'Ain



LES SPORTS AQUATIQUES

■ La voile et l'aviron

La pratique de l'**aviron** est essentiellement circonscrite à des **plans d'eau et portions de cours d'eau utilisés par les clubs**, au nombre au nombre de huit dans le département.

La voile peut se pratiquer sur les différents plans d'eau du département. Les clubs nautiques peuvent être identifiés comme les principaux lieux d'accès aux plans d'eau, mais les pratiquants individuels peuvent aussi utiliser d'autres accès et mises à l'eau.

Ces activités se pratiquent notamment sur le plan d'eau de Bouvent (Bourg-en-Bresse), le lac de Nantua, à Montrevél, Seyssel, Belley, Poncin, Divonne-les-Bains, Thoissey, Cormaranche-sur-Saône, Ile Chambod, Belley, Massignieu-de-Rives et Serrières-de-Briord.

Les pratiques de voile et d'aviron **ne sont pas particulièrement impactantes en elles-mêmes** pour les milieux naturels. Les points de vigilance concernent la réalisation d'infrastructures pour l'équipement des sites ainsi que secteurs de mise à l'eau.

Les pratiquants sont majoritairement des locaux, licenciés en club. Les enfants représentent une bonne partie des pratiquants, en stage ou centre aérés. Les touristes pratiquent peu la voile et l'aviron lors de leurs séjours, notamment du fait de la technicité de ces disciplines.

Plusieurs modèles de gestion des lieux de pratiques se distinguent :

- Les accès à l'eau gérés ou réglementés : il s'agit de mises à l'eau, embarcadères ou débarcadères, faisant l'objet d'autorisations, d'une gestion et potentiellement d'aménagement

spécifiques. Ils sont gérés par des professionnels, des clubs ou des collectivités. Tous les sites d'aviron sont gérés avec des conventions intercommunales/communales.

- Les accès à l'eau « sauvages » : ils sont développés et utilisés par les pratiquants, sans autorisations ou aménagements spécifiques. Les embarquements et débarquements se font dans les lieux les plus pratiques (ponts, proximité de la route, accès pédestres existants...).



La voile et l'aviron ne sont pas classés dans les activités dites à risque pour les pratiquants.

Souvent pratiquées encadrées par des moniteurs diplômés ou en club, les accidents sont très rares.



Très ponctuellement, **des petits accrochages entre pratiquants de voile et des pêcheurs peuvent être observés.** Pour l'aviron, aucun conflit d'usage n'est recensé dans l'Ain.

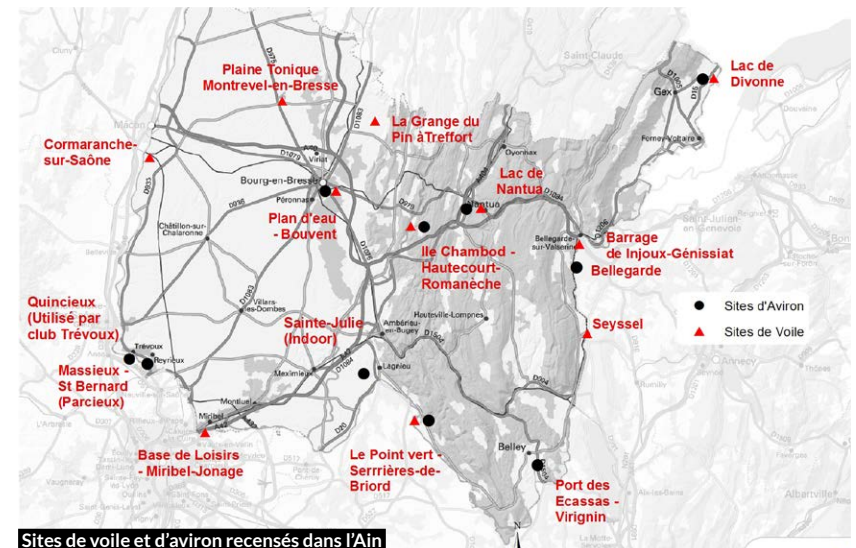
Calendrier de pratique : La navigation est possible pour ces deux disciplines tout au long de l'année.

Fédération(s) concernée(s) : Comité Départemental de Voile / Comité Départemental d'aviron.

■ Nombre de licenciés : **1476 voiles / 527 avirons, / 9 clubs**

■ Nombre de professionnels : **3 professionnels pour l'aviron**

■ Nombre de sites recensés : **13**




■ La plongée


L'Ain est un département dans lequel l'eau est omniprésente, sous de nombreuses formes. La plongée en milieu naturel y est bien pratiquée, dans différents milieux – lacs, plan d'eaux, rivières, fleuve, cavités, résurgences...

Les activités sous-marines (une trentaine de sites) se pratiquent principalement en Lac (Nantua, plan d'eau de Longeville, Lac de Sylans...), ainsi qu'en cavités (plongées souterraines) ou sous la glace (Lac Genin notamment).

Les sites sont localisés dans la partie Est du Département, où se concentrent les lacs, rivières et plan d'eaux les plus intéressants pour la pratique.


 L'enjeu environnemental des sites de plongée est la conciliation de la présence d'un ou plusieurs plongeurs dans un milieu aquatique peu fréquenté.


Les plongeurs veillent en général à ne pas déranger la faune aquatique et à respecter les milieux.

 La plongée sous-marine est surtout pratiquée par des licenciés. Des baptêmes et des journées découvertes sont régulièrement organisés par des clubs et des privés et peuvent intéresser des visiteurs et touristes, notamment dans les lacs.

 Le Comité Départemental de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins a identifié une trentaine de sites de pratique dans le département au niveau du lac de Nantua, du lac Genin, du lac de

Sylans, de la rivière d'Ain, de la Valserine, du lac de Divonne-les-Bains, du lac d'Ambléon, du lac de Barterand, du lac de Virieu-Grand, de la Gravière de Longeville, du plan d'eau de Bouvent et de la résurgence du Groin. La plupart des sites sont publics.

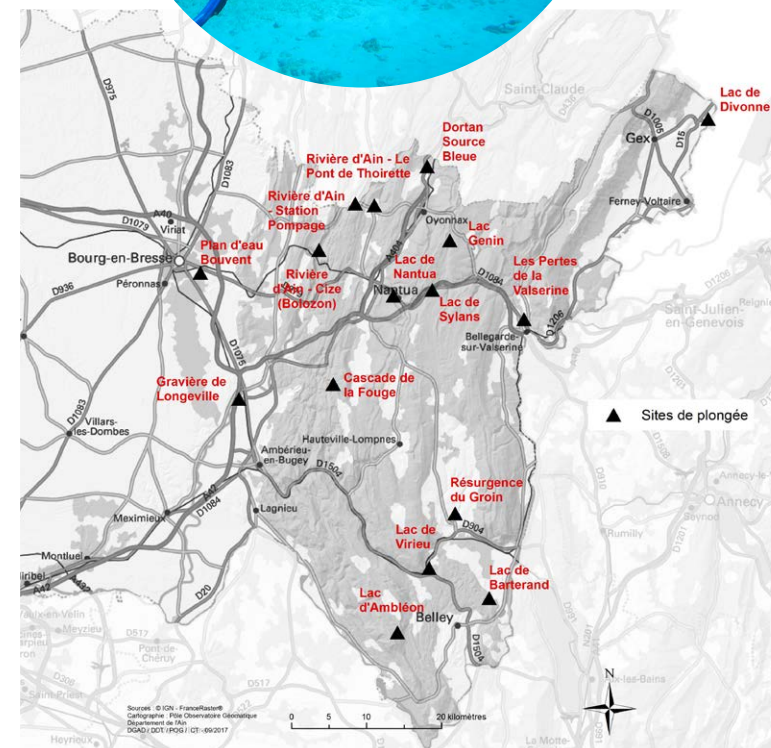
 Les règles inhérentes à la pratique de la plongée sont assez strictes : des qualifications sont nécessaires dans le but de manier le matériel de base : masque, palmes, combinaison, gilet de flottabilité, bouteille d'oxygène et détendeur. La plongée peut être dangereuse, du fait de l'immersion sous plusieurs mètres d'eau et à la mobilité difficile dans les grottes ou cavités immergées (dans ce cas précis les règles de sécurité sont draconiennes, notamment concernant le matériel).

 Des conflits ponctuels peuvent apparaître entre pêcheurs et plongeurs voire entre plaisanciers et plongeurs, mais cela reste marginal à l'échelle du département.

Calendrier de pratique : Sport pouvant être pratiqué toute l'année (y compris l'hiver sous la glace).

Fédération(s) concernée(s) : Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins.

- Nombre de licenciés : 1126 / environ 20 clubs
- Nombre de professionnels : NC
- Nombre de sites recensés : une trentaine



Sites de pratique de plongée recensés dans l'Ain

■ Le canoë - kayak

Deux grands types de pratique sont identifiables :

- La pratique sportive, développée essentiellement par le secteur associatif et fédéral. Les pratiquants utilisent des stades d'eau vive, des vagues localisées (freestyle) ou des rivières.
- La pratique commerciale de location de canoë. Il s'agit d'une approche « loisirs », qui se développe sur certains cours d'eau propices (l'Ain notamment).

Les rivières, bassins de slalom, stades d'eaux vives, spots de freestyle (vagues localisées) utilisées dans le cadre de navigations sportives ou de loisir sont pour l'essentiel recensés par le site collaboratif eauvives.org. Ce site identifie quatre rivières (L'Albarine, Le Borrey, La Semine, La Valserine), quatre spots de freestyle (rivière Chancy, Neuville-sur-Ain, la vague d'Isle de la Serre et Sault-Brenaz) et deux bassins de slalom frontaliers Isère et Jura).



Les enjeux environnementaux de la pratique du canoë-kayak concernent la sauvegarde des berges, **à la qualité de l'eau et la préservation des milieux aquatiques**. Les secteurs d'embarquement/débarquement sont particulièrement concernés.



La pratique touristique du canoë-kayak se concentre sur les secteurs où les loueurs proposent leurs services, surtout sur la rivière d'Ain et sur certains plans d'eaux. Le potentiel du Département en matière de pratique touristique et de loisirs **est important et pourrait être développé davantage**.



Les problématiques foncières et de conventionnement avec les propriétaires **sont comparables à celles de la voile et de l'aviron**, avec des sites de mises à l'eau et de débarquements sauvages sur cours d'eau plus fréquents.



Le canoë et le kayak, pratiqués dans le cadre de prestations commerciales de location, ne sont pas des sports particulièrement dangereux. **Certains cours d'eau de haute difficulté peuvent représenter certains risques mais ils sont utilisés rarement et par peu de pratiquants.**

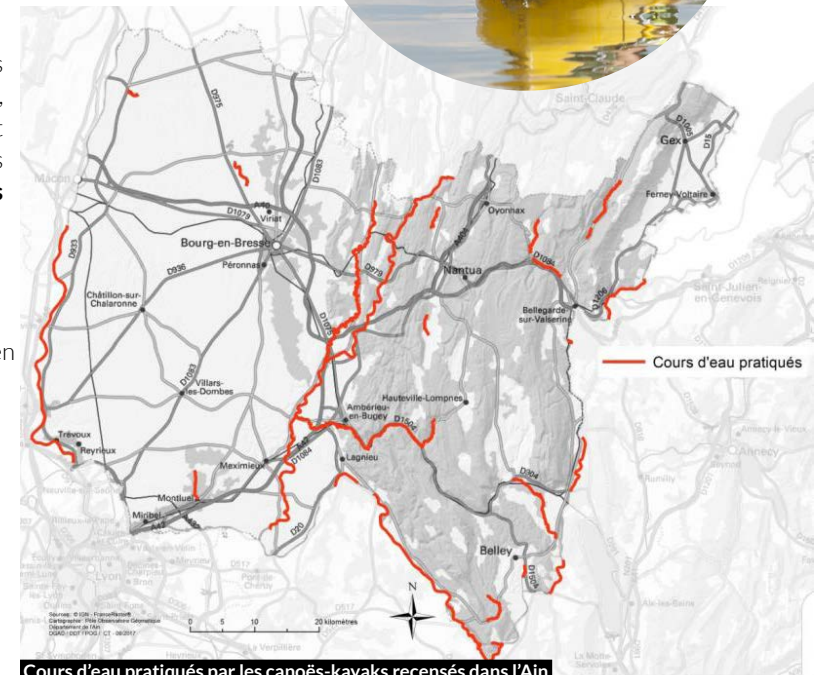


Des conflits entre pratiquants et pêcheurs sont récurrents, notamment sur la rivière d'Ain et l'Albarine en période estivale. Ces conflits **peuvent donner lieu à des échanges parfois assez violents.**

Calendrier de pratique : Les pratiquants peuvent naviguer toute l'année, y compris en hiver, certains cours d'eau n'ayant les bons débits qu'à cette saison.

Fédération(s) concernée(s) : Comité Départemental de canoë-kayak.

- Nombre de licenciés : **350**
- Nombre de professionnels : **NC**
- Nombre de sites recensés : **12**



LES SPORTS AÉRIENS

■ Le vol libre

Les sites de décollage et d'atterrissage de vol libre se situent **sur l'Est du département**. Il existe quatre bassins de pratique principaux dans le département : **le site du Mont-Myon dans le Revermont, le site de Port à proximité de Nantua, le sud du Bugey et le Jura.**

Dans le Bugey, il existe trois sites phares, où l'on peut voler toute l'année : **Torcieu, Evosges et St-Sorlin-en-Bugey**. Les clubs locaux sont dynamiques et de nombreux Lyonnais utilisent aussi les sites. Le **Mont Myon** est aussi un site très fréquenté.

Concernant le massif du Jura, il y a relativement peu de pratiquants locaux, mais beaucoup de Suisses qui utilisent les sites.



La pratique du vol libre peut potentiellement déranger certaines espèces, notamment les oiseaux rupestres et petite faune durant les vols à basse altitude, qui confondent les voiles avec des rapaces. **Certains secteurs sont réglementés** et interdisent la pratique (APPB et RNN notamment).



Le vol libre, et notamment les baptêmes en biplace, intéressent des pratiquants de passage, dans une moindre mesure bien sûr que sur les départements alpins voisins. A noter que les décollages de vol libre attirent aussi des non pratiquants qui viennent assister au spectacle, ce qui peut générer un certain développement touristique des sites de décollage, tout en donnant une image positive au territoire.



Les **décollages et atterrissages** de vol libre font pour l'essentiel **l'objet d'un conventionnement** avec le propriétaire (parfois communal). Cet accord est souvent consenti contre une rémunération annuelle.



L'**accidentologie** en matière de vol libre est assez rare mais les accidents sont souvent graves voire mortels, notamment liés à des incidents en vol à basse altitude.

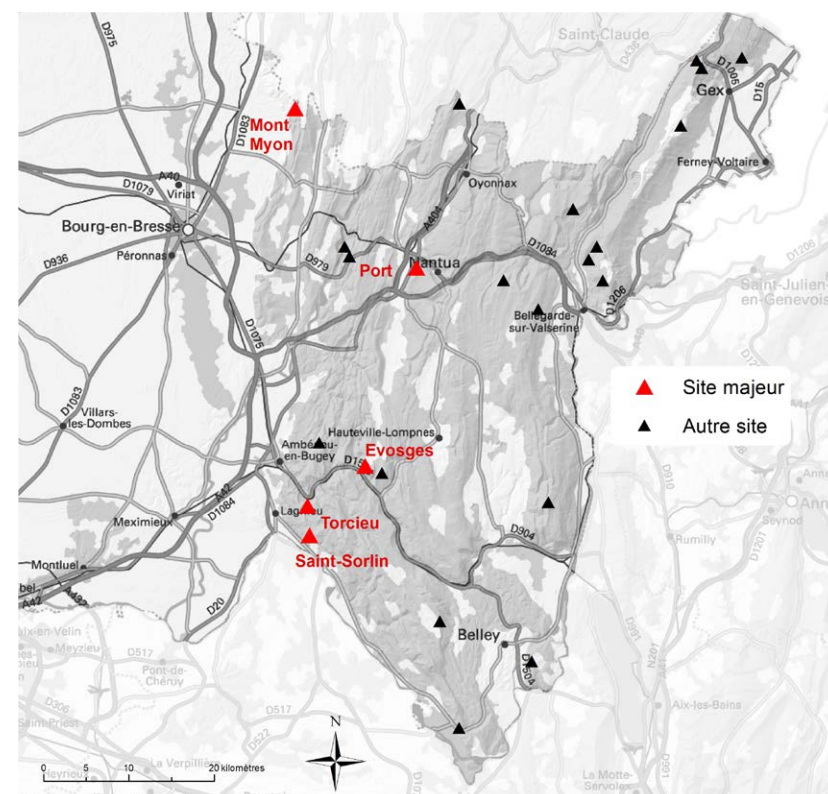


Dans l'Ain, un conflit entre des pratiquants et une commune **lié à des coûts de location d'un site de décollage a pu exister pendant 2 ans, mais la situation semble en passe d'être réglée**

Calendrier de pratique : Toute l'année, dès que la météo le permet (périodes chaudes les plus propices).

Fédération(s) concernée(s) : Comité Départemental de Vol Libre (délégué).

- Nombre de licenciés : 415
- Nombre de professionnels : 3
- Nombre de sites recensés : 25



Sites de décollages de vols libres recensés dans l'Ain

HANDISPORT ET SPORT ADAPTÉ

L'accès aux sports de nature pour le plus grand nombre est désormais possible dans de nombreux domaines et disciplines. Cette thématique constitue l'une des priorités du Département, inscrite notamment dans le Plan Handicap 01, le Livre Blanc du Tourisme et le Plan Nature. Dans l'Ain, les comités Handisport et de Sport adapté œuvrent au quotidien pour accompagner les sportifs en situation de handicap physique et/ou sensoriel et psychique.

Au-delà du matériel spécifique permettant aux sportifs en situation de handicap de pratiquer leurs sports et activités favoris, comme les fauteuils tout-terrain, les vélos adaptés ou embarcations spécifiques, **l'enjeu consiste à équiper les sites qui le permettent dans le but de favoriser leur accessibilité au plus grand nombre**, en axant la priorité sur l'autonomie des pratiquants.



En matière environnementale, les impacts des sportifs en situation de handicap ne sont pas spécifiques, chaque activité pouvant potentiellement générer des atteintes sur le milieu naturel, au même titre que les pratiques dites « classiques ».



En matière touristique, le label « espace loisirs » est destiné aux structures déjà détentrices du label « Tourisme et handicap », proposant hébergement, restauration et au moins deux activités sportives dont un sport de nature, comme les centres de vacances ou des bases nautiques. Pour l'instant, ce label n'est pas déployé dans l'Ain. Une réflexion sur une signalétique spécifique via des pictogrammes est en cours de réflexion.



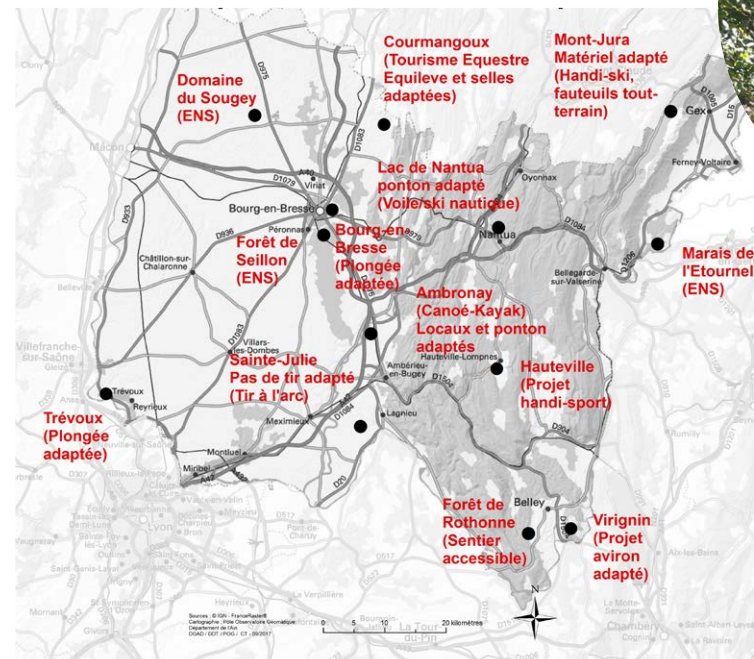
Les modèles de gestion des sites de sports de nature ne sont pas différents des activités plus classiques. La sécurisation foncière et les notions de responsabilités restent au cœur des enjeux du développement des sports et activités de pleine nature.



En matière de sécurité, les standards de chacun des sports et activités de pleine nature doivent être respectés, en prenant en compte les spécificités du handicap.



Il n'existe pas de conflit d'usage spécifique concernant les activités handisport et sport adapté.



Sites de pleine nature accessible tout public

Calendrier de pratique : en fonction des activités pratiquées.

Fédération(s) concernée(s) : Comité Départemental Handisport / Comité Départemental de Sport Adapté.

- Nombre de licenciés : **160 handisport / 975 sport adapté**
- Nombre de professionnels : **5 professionnels**
- Nombre de sites recensés : **13**



4

Inscrire un site au Plan Sports de Nature 01



■ Grille d'analyse des sites

Le PDESI compile les sites de pratique de sports de nature les plus emblématiques de l'Ain. Pour pouvoir être inscrit, un site doit nécessairement respecter certains critères :

RÈGLEMENTATION :

Les équipements et les aménagements sportifs doivent être conformes aux exigences réglementaires et fédérales.

SÉCURITÉ :

L'ESI doit présenter une sécurisation appropriée aux risques inhérents au lieu de pratique. L'accès des secours doit être identifié.

ACCESSIBILITÉ :

Le porteur de projet doit impérativement indiquer le niveau d'accessibilité aux publics handicapés.

ACCÈS :

Les voies d'accès et les modalités de stationnement pour accéder à l'ESI doivent être identifiées par le porteur de projet.

FONCIER :

L'ESI, ses voies d'accès ainsi que l'espace de stationnement doivent être accessibles sur le plan juridique (ouverture au public, convention...).

ENVIRONNEMENT :

La pratique des sports de nature sur l'ESI doit avoir un impact maîtrisé sur son environnement (compatibilité avec les mesures environnementales, impact maîtrisé sur la biodiversité et le patrimoine paysager).

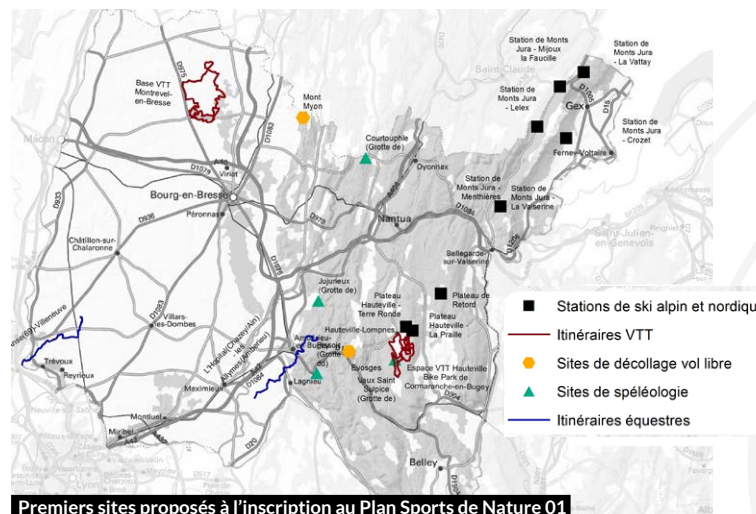
ENTRETIEN :

L'ESI doit être entretenu par un gestionnaire privé ou public (convention).

PARTAGE DE L'ESPACE :

Le porteur de projet doit indiquer le niveau de concertation avec les autres usagers de l'espace. Il doit avoir identifié et pris en considération les pratiques et enjeux de l'ensemble des acteurs et usagers de l'ESI. Il ne doit pas y avoir de conflit d'usage avéré.

Ces critères ont été définis par un groupe de travail issu de membres de la CDESI volontaires, réunis au printemps 2017. Une grille précise incluant ces critères a ensuite été réalisée.



■ La démarche d'inscription d'un site

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN SITE PAR LE PORTEUR DE PROJET (collectivité ou comité départemental)



INSTRUCTION DE LA DEMANDE PAR LES SERVICES DU DÉPARTEMENT



AVIS DE LA CDESI, RÉUNIE UNE OU DEUX FOIS PAR AN



PROPOSITION À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE



INSCRIPTION AU PLAN SPORTS DE NATURE 01 PAR DÉLIBÉRATION

Département de l'Ain
Direction de l'Environnement
04 74 24 48 27

www.ain.fr

